



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 44008

Texte de la question

M. Dominique Paille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur une proposition de la CNAM de baisser la cotation du frottis de dépistage du cancer du col utérin. Son application compromettrait gravement la qualité du dépistage, rendant difficile sa mise en œuvre par les anatomo-cytopathologistes, procédures pourtant nécessaires à l'organisation d'un dépistage fiable et efficace, visant à éviter une majorité de cancers du col utérin, qui représentent 6 000 cas par an et 2 000 décès. Il lui demande de lui donner son sentiment sur cette question particulièrement sensible, dans le cadre de la lutte contre le cancer.

Texte de la réponse

Le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a effectivement souhaité lors de sa réunion du 10 septembre dernier que soient prises des mesures de baisse de cotation de certains actes de biologie et notamment celle du frottis du dépistage du cancer du col utérin. La concertation entreprise avec les professionnels a conduit à abandonner cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44008

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5496

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 577